

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/06/1075

Bordeaux, le 18 octobre 2006

S.A.S. AUTOMOBILES SERVICES

R.N. 137
Lieu-dit "Vieux Planty"
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Transmission Préfectorale du 16 mai 2006.
- Envoi complémentaire du 06 octobre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur MAURY Daniel, en qualité de gérant de la S.A.S. AUTOMOBILES SERVICES, a déposé pour l'établissement qu'il exploite en bordure de la R.N. 137, au lieu-dit "Vieux Planty" à SAINT AUBIN DE BLAYE, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2^{ème} référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 14 581 du 15 octobre 1999 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle, réalisé le 31 mars 2006 par la société SGS-ICS, accréditée à cet effet, a mis en évidence différentes non conformités mineures vis à vis des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, qui ont fait l'objet des correctifs correspondants.

Compte tenu de ces éléments, la demande d'agrément déposée par la S.A.S. AUTOMOBILES SERVICES peut donc être jugée recevable.

Cet agrément préfectoral devant être délivré dans les conditions prévues à l'article 43-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et dans les formes prescrites à l'article 18 du dit décret, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la présente demande, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints, qui actualisent également les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1999 réglementant le site.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a fait part de l'absence d'observation sur ce projet.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS